



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2024/0456 Réglementant provisoirement l'utilisation des stades

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2122-28 ;

Vu l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

Vu les conditions météorologiques défavorables et notamment les pluies de ces derniers jours ;

Considérant la nécessité de réglementer les activités sur les terrains de sport engazonnés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les terrains de sport engazonnés situés sur la commune de Biganos sont considérés comme impraticables et donc fermés du vendredi 27 septembre 2024 au dimanche 29 septembre 2024 inclus à l'exception du terrain d'entraînement du parc Lecoq et du terrain Verrerie Rugby à raison d'une utilisation le dimanche 29 septembre 2024.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est affiché à la Mairie de Biganos et sur site.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive
- Messieurs les présidents des associations bénéficiant des installations mentionnées dans le présent arrêté qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Biganos, le 27/09/2024
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué**

ALAIN POCARD

//

.../...

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240927-APM240456-AR



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.